



Conseil économique et social

Distr. générale
29 septembre 2010
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès
à l'information, la participation du public au
processus décisionnel et l'accès à la Justice
en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties

Douzième réunion

Genève, 30 juin–2 juillet 2010

Rapport de la douzième réunion du Groupe de travail des Parties

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–7	3
A. Participation	2–4	3
B. Questions d'organisation	5–7	3
II. État d'avancement des procédures de ratification de la Convention et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants	8-9	3
III. Supervision de l'application et du respect des dispositions	10–17	4
A. Mécanisme d'examen du respect des dispositions.....	10	4
B. Système de présentation des rapports	11–12	4
C. Apport de conseils et d'une assistance en fonction des besoins des pays.....	13–16	5
D. Mise à jour du Guide d'application de la Convention	17	6
IV. Partage des données d'expérience et renforcement des capacités	18–26	6
A. Organismes génétiquement modifiés	18	6
B. Outils d'information électroniques et mécanisme d'échange d'informations	19	6
C. Participation du public.....	20–21	7
D. Accès à la justice	22–25	7

E.	Coordination interinstitutionnelle en matière de renforcement des capacités.....	26	8
V.	Promotion de la Convention	27–38	8
A.	Adhésion des États extérieurs à la région de la CEE à la Convention	27–28	8
B.	Promotion de l'application des principes de la Convention dans le cadre des travaux des instances internationales	29–31	9
C.	Activités de sensibilisation	32–37	10
D.	Élaboration d'une stratégie de communication.....	38	10
VI.	Exécution du programme de travail pour 2009-2011 et informations financières pour 2009	39–41	11
VII.	Dispositions financières	42–45	12
VIII.	Coopération avec la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants, notamment pour les questions découlant de la première session de la Réunion des Parties au Protocole	46–49	12
IX.	Préparatifs de la quatrième session ordinaire de la Réunion des Parties	50–54	13
A.	Bilan de la situation par le pays hôte et le secrétariat	50–52	13
B.	Débat sur les éléments éventuels de l'ordre du jour provisoire.....	53–54	14
X.	Faits récents et perspectives concernant la Convention ou le Protocole.....	55–59	14
XI.	Adoption des décisions et clôture de la réunion	60	15

I. Introduction

1. La douzième réunion du Groupe de travail des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) s'est tenue du 30 juin au 2 juillet 2010 au Palais de Nations à Genève.

A. Participation

2. Ont assisté à la réunion les délégations des Parties suivantes à la Convention: Allemagne, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Kirghizistan, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède et Turkménistan. L'Union européenne, représentée par la Commission des Communautés européennes, était aussi présente.

3. Une délégation de l'Ouzbékistan y a aussi assisté.

4. Étaient également présents des représentants des centres régionaux pour l'environnement, des centres Aarhus et d'organismes commerciaux et professionnels, d'organismes de recherche et d'établissements universitaires. En outre, des représentants d'organisations internationales, régionales et nationales de défense de l'environnement ont participé à la réunion, nombre d'entre elles ayant coordonné leur contribution dans le cadre de l'ECO-Forum européen. Tous les participants figurent sur la liste qui est disponible en ligne à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/env/pp/wgp.htm>.

B. Questions d'organisation

5. La réunion a été ouverte par la Présidente par intérim du Groupe de travail, Mme Zaneta Mikosa (Lettonie).

6. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour tel qu'il était reproduit dans l'ordre du jour provisoire annoté (ECE/MP.PP/WG.1/2010/1).

7. La Présidente a informé le Groupe de travail qu'en vue d'offrir les mêmes avantages aux délégations anglophones, francophones et russophones, la réunion se clôturerait par une liste de décisions qui seraient projetées sur un écran et seraient présentées oralement par elle-même, permettant ainsi leur interprétation. La liste des décisions serait distribuée aux participants par courrier électronique, à l'issue de la réunion, et serait incorporée dans le rapport. Cette démarche était conforme à la nouvelle politique de l'Organisation des Nations Unies qui visait à encourager les pratiques de gestion respectueuses de l'environnement, en ce sens qu'elle permettait d'économiser les grandes quantités de papier qu'aurait exigées l'impression du projet de rapport complet.

II. État d'avancement des procédures de ratification de la Convention et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants

8. Le secrétariat a fait rapport sur l'état d'avancement des procédures de ratification de la Convention, de l'amendement à la Convention et du Protocole sur les registres des rejets

et transferts de polluants (RRTP). On comptait 44 Parties à la Convention, 26 Parties au Protocole sur les RRTP et 26 Parties à l'amendement sur la participation du public aux décisions concernant la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans l'environnement et leur mise sur le marché. Depuis la dernière réunion du Groupe de travail étaient intervenues deux nouvelles ratifications de la Convention, celles de la Serbie et du Monténégro, et quatre nouvelles ratifications de l'amendement à la Convention, celles de l'Allemagne, de Chypre, du Portugal et de la Slovaquie. Afin que l'amendement pût entrer en vigueur, 27 ratifications par des pays qui étaient Parties à la Convention au moment de l'adoption de l'amendement étaient nécessaires. Sur les 26 Parties actuelles à l'amendement, seules 22 pouvaient être comptées pour son entrée en vigueur. Neuf nouvelles ratifications du Protocole sur les RRTP étaient intervenues, à savoir celles de l'Autriche, de la Bulgarie, de l'Espagne, de la Hongrie, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni et de la Slovaquie.

9. Le Groupe de travail a pris note du rapport établi par le secrétariat sur l'état d'avancement des procédures de ratification de la Convention, de l'amendement à la Convention et du Protocole sur les RRTP. Il a aussi approuvé la proposition émanant du Bureau qui visait à demander à la Présidente d'écrire une lettre aux Parties qui n'avaient pas encore ratifié l'amendement à la Convention, les invitant à le faire dès que possible.

III. Supervision de l'application et du respect des dispositions

A. Mécanisme d'examen du respect des dispositions

10. Le secrétariat a indiqué que depuis la précédente réunion du Groupe de travail, le Comité d'examen du respect des dispositions avait tenu quatre réunions au cours desquelles il avait examiné des communications concernant l'Arménie, l'Autriche, le Bélarus, l'Espagne, la Géorgie, la Pologne, la République de Moldova, la Slovaquie, le Royaume-Uni et l'Union européenne. Il avait adopté des conclusions en ce qui concernait le non-respect des dispositions par l'Espagne et la République de Moldova et avait aussi assuré le suivi de l'application des recommandations de la troisième session de la Réunion des Parties (Riga, 2008), concernant le non-respect des dispositions par l'Albanie, l'Arménie, la Lituanie, le Turkménistan et l'Ukraine. Au moment de la vingt-huitième réunion, à la mi-juin 2010, le Comité avait reçu sa cinquantième communication, depuis l'instauration du mécanisme. Le Groupe de travail a pris note du rapport établi par le secrétariat, dans lequel il était souligné que depuis la vingt-troisième réunion du Comité en mars et avril 2009, ses rapports et ses conclusions n'avaient, en raison de restrictions quant à la longueur des documents de l'ONU, pas été publiés en tant que documents officiels et donc pas été traduits. Le Groupe de travail a souligné une nouvelle fois l'importance de la question et s'est félicité de la décision de la session extraordinaire de la Réunion des Parties (le 30 juin 2010), demandant que les rapports et les conclusions du Comité d'examen du respect des dispositions soient mis à disposition en tant que documents de l'ONU dans les trois langues officielles de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE).

B. Système de présentation des rapports

11. Le secrétariat a rendu compte de la session de formation relative à l'établissement des rapports nationaux d'exécution, qui avait eu lieu le 30 juin en matinée, et il a présenté un document de travail qui concernait le système de présentation des rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention (ECE/MP.PP/WG.1/2010/8). Comme l'avait demandé le Groupe de travail à sa onzième réunion, le document contenait en outre des calculs du coût

qu'aurait l'externalisation de l'édition et de la traduction des rapports nationaux d'exécution.

12. Le Groupe de travail a pris note du rapport établi par le secrétariat sur la session de formation relative à l'établissement des rapports nationaux d'exécution et a pris acte du document de travail sur le système de présentation des rapports nationaux d'exécution. Il a réitéré qu'il était important de mettre les rapports nationaux d'exécution à disposition dans les trois langues officielles de la CEE et a chargé le Bureau de trouver les solutions possibles d'y parvenir, notamment l'externalisation de l'édition et de la traduction des rapports nationaux d'exécution, au cas où celles-ci ne pourraient se faire au sein de l'ONU en raison de la pénurie de moyens.

C. Apport de conseils et d'une assistance en fonction des besoins des pays

13. Le secrétariat a présenté un document de travail informel sur les éléments du programme de travail pour la période 2012-2014 (document informel WGP-12/Inf.4), qui contenait une proposition visant à établir un mécanisme d'apport de conseils et d'une assistance en fonction des besoins des pays. Ce mécanisme d'assistance, propre à faciliter les choses, pourrait fonctionner à la demande des pays, dans le but de favoriser la coopération avec les organisations partenaires et la société civile. Une aide serait apportée dans des domaines tels que l'adhésion à la Convention et à son amendement, leur ratification ou leur transposition dans le droit national. Ce mécanisme permettrait aussi d'améliorer la mise en œuvre et l'application dans la pratique de la législation nationale pertinente. Il pourrait être fondé sur les enseignements tirés de dispositifs analogues employés dans le cadre d'autres conventions. Afin de donner un exemple d'un tel mécanisme, un représentant du secrétariat de la Convention de la CEE sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) a fait un exposé sur le programme des Dialogues sur les politiques nationales appliqué sous les auspices de la Convention sur l'eau. Le Groupe de travail a pris note de l'exposé.

14. De nombreux pays ont remercié le secrétariat pour son document de travail, appréciant la possibilité qui leur était donnée de formuler des observations sur le document et exprimant leur désir de collaborer de manière constructive et de faire parvenir leurs observations, et notamment des suggestions préliminaires sur les points et les priorités à inscrire au futur programme de travail pour la période 2012-2014. Plusieurs pays ont souligné l'utilité de la démarche décrite dans le document, observant qu'elle permettrait de faire avancer la mise en application sur le terrain.

15. Plusieurs organisations ont rejeté d'une façon générale l'idée de mettre fin aux équipes spéciales et de réduire l'échelle des travaux dans certains domaines de la Convention, pour le faire passer du niveau régional au niveau sous-régional ou national, comme le proposait le document de travail.

16. Pour conclure, le Groupe de travail a dit qu'il se félicitait du document de travail qui contenait les éléments du programme de travail pour la période 2012-2014, une bonne base pour entamer les débats sur le futur programme de travail, tout en regrettant que ce document n'ait été mis à disposition que si tardivement, et il a pris note des observations formulées à son sujet par les délégations. Faisant suite à une proposition du Bureau, le Groupe de travail est convenu d'inviter les Parties, les Signataires et les observateurs à faire parvenir au secrétariat, avant le 20 septembre 2010, leurs observations par écrit sur le document de travail et sur les éléments à inscrire éventuellement au programme de travail pour la période 2012-2014, concernant le cas échéant tous les domaines d'intervention du Plan stratégique pour la période 2009-2014. Il a prié le Bureau, assisté du secrétariat, d'établir un projet de programme de travail pour la période 2012-2014 bien avant la prochaine réunion du Groupe de travail (avant la seconde moitié de novembre 2010), en

consultant les pays chefs de file dans des diverses activités et en tenant compte des observations reçues.

D. Mise à jour du Guide d'application de la Convention

17. Le secrétariat a fait rapport sur les progrès accomplis dans l'élaboration d'une version mise à jour du Guide d'application, notamment en ce qui concernait les procédures et le calendrier. Le Groupe de travail a pris note de ces informations. Il a prié le secrétariat de distribuer avant la fin de juillet 2010 une version du texte faisant ressortir les modifications apportées, ainsi qu'une version rectifiée, et est convenu que les Parties, les Signataires et les observateurs feraient part de leurs observations sur le projet de Guide avant la fin de septembre 2010.

IV. Partage des données d'expérience et renforcement des capacités

A. Organismes génétiquement modifiés

18. Le secrétariat a rendu compte des préparatifs d'un atelier sur le sujet des organismes génétiquement modifiés (OGM), organisé conjointement avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, qui devrait se tenir en parallèle avec la cinquième réunion de la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, qui aurait lieu à Nagoya (Japon) les 8 et 9 octobre 2010. Il a proposé que les centres de liaison de la Convention d'Aarhus se mettent en rapport avec les centres de liaison de la Convention sur la diversité biologique dans leurs pays respectifs, pour obtenir que les déclarations des gouvernements à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique mentionnent la Convention d'Aarhus et son amendement sur les OGM. Le secrétariat a ensuite fait état de sa participation à la Conférence annuelle européenne sur la prévention des risques biotechnologiques, qui avait eu lieu du 21 au 23 juin 2010 et où il avait fait un exposé sur la Convention. Le Groupe de travail a pris note de ces informations.

B. Outils d'information électroniques et mécanisme d'échange d'informations

19. Le secrétariat a indiqué qu'il envisageait éventuellement d'organiser en automne 2010 un atelier sur les outils d'information électroniques pour les pays de l'Europe du Sud-Est, à condition de trouver un pays d'accueil, et il a invité les pays de l'Europe du Sud-Est à accueillir l'atelier. Il a ensuite fait rapport sur un projet lié à la mise à niveau du mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus. Le Groupe de travail a pris note a) du rapport du secrétariat et b) d'une proposition visant à examiner, dans le cadre du projet, un mécanisme qui permettrait aux centres nationaux de liaison de communiquer directement au mécanisme d'échange les informations qui concernaient les activités du pays¹.

¹ Le secrétariat a tenu des consultations à l'issue de la réunion et il a été précisé que cette possibilité existait déjà dans le mécanisme initial d'échange d'informations.

C. Participation du public

20. La Présidente a rendu compte des résultats de la session extraordinaire de la Réunion des Parties, qui avait eu lieu le 30 juin 2010, notamment la création d'une Équipe spéciale sur la participation du public au processus décisionnel. Il était envisagé que l'Équipe spéciale se réunisse à la fin de 2010 et qu'elle examine son plan de travail à ce moment. Le Groupe de travail a pris note de ces informations.

21. Un représentant du secrétariat du Protocole sur l'eau et la santé à la Convention sur l'eau a informé le Groupe de travail sur d'éventuels domaines de coopération, en ce qui concernait la participation du public, entre le Protocole et la Convention d'Aarhus, sous les auspices de l'Équipe spéciale nouvellement créée. Le Groupe de travail a approuvé cette proposition et a prié l'Équipe spéciale d'examiner celle-ci et d'envisager une telle coopération dans le cadre de ses activités.

D. Accès à la justice

22. Le Président de l'Équipe spéciale sur l'accès à la justice a présenté le rapport de la troisième réunion de ladite Équipe spéciale, qui s'était tenue à Genève les 14 et 15 octobre 2009 (ECE/MP.PP/WG.1/2010/6), et a rendu compte des autres activités pertinentes menées depuis la précédente réunion du Groupe de travail, notamment les préparatifs de la prochaine réunion de l'Équipe spéciale. Il s'est inquiété de la lenteur des progrès enregistrés dans la mise en œuvre des activités sous les auspices de l'Équipe spéciale et a invité les délégations à fournir des informations sur des affaires pertinentes pour la base de données de jurisprudence, qui était en cours d'établissement et serait reliée au mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus. Afin de tenir compte comme il convenait de la situation dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, il a proposé que l'Équipe spéciale envisage de mener une étude sur les voies de recours appropriées et efficaces, y compris le redressement par injonction, et les questions de coûts, s'agissant de l'accès à la justice en matière d'environnement (paragraphe 4 de l'article 9 de la Convention) dans ces pays. Il a ensuite fait rapport sur l'organisation d'un atelier pour les hauts responsables judiciaires de la sous-région, qui devait initialement avoir lieu à Douchanbé du 25 au 27 août 2010, mais avait été reporté pour des motifs d'organisation. Il a finalement proposé que la prochaine réunion de l'Équipe spéciale soit reportée aux 7 et 8 février 2011, de manière qu'elle puisse se tenir juste avant la treizième réunion du Groupe de travail des Parties.

23. Les délégations ont fait rapport sur les activités liées à l'accès à la justice qui avaient été menées par leurs pays et par leurs organisations respectives.

24. Les participants aux débats ont, dans une large majorité, exprimé leur inquiétude concernant le fait que les travaux de l'Équipe spéciale sur l'accès à la justice n'avançaient pas suffisamment, observant que les dispositions de la Convention relatives à l'accès à la justice étaient celles dont la mise en œuvre avait le moins progressé. L'Équipe spéciale avait pour mandat de promouvoir ces dispositions dont avaient besoin tant les pays Parties à la Convention que les pays observateurs. Les participants sont aussi convenus que les travaux concernant les sessions de formation judiciaire étaient essentiels, notant qu'il fallait aussi former sur l'accès à la justice le personnel des autorités locales dans les pays de la région, parce que le public s'adressait, en matière d'environnement, souvent d'abord aux organes administratifs plutôt qu'aux tribunaux. Les délégations ont aussi observé qu'il fallait renforcer la participation des juristes œuvrant dans l'intérêt du public aux travaux sur l'accès à la justice.

25. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par les délégations et a approuvé les propositions du Président de l'Équipe spéciale concernant les sujets d'étude et le report de la prochaine réunion de l'Équipe spéciale. Il a noté que l'atelier pour les hauts responsables judiciaires, concernant le renforcement des capacités dans la sous-région, était important, comme l'avaient fait valoir un certain nombre de participants, et il a prié la Présidente et le secrétariat d'envisager des moyens de l'organiser en 2011.

E. Coordination interinstitutionnelle en matière de renforcement des capacités

26. Le Groupe de travail a pris note du rapport du secrétariat sur les préparatifs de la sixième réunion de coordination en matière de renforcement des capacités, qui devrait avoir lieu à la fin de 2010 ou au début de 2011, si possible à l'occasion de l'une des autres réunions devant se tenir sous les auspices de la Convention.

V. Promotion de la Convention

A. Adhésion des États extérieurs à la région de la CEE à la Convention

27. Le secrétariat a présenté une note informelle sur une éventuelle procédure d'approbation de l'adhésion des États non membres de la CEE (document informel WGP-12/Inf.1) et a rendu compte des faits nouveaux concernant l'adhésion à la Convention de la Guinée-Bissau. La Présidente a informé les participants à la réunion de la décision du Bureau d'écrire une lettre à l'autorité compétente de Guinée-Bissau en vue de clarifier la situation concernant son adhésion. Les délégations ont procédé à un échange de vues sur la question de l'adhésion à la Convention des États extérieurs à la région de la CEE et ont formulé des observations sur la note. Ces observations étaient notamment les suivantes: a) la Convention d'Aarhus devrait rester inchangée et la solution la meilleure et la plus pratique serait d'établir une procédure de mise en œuvre du paragraphe 3 de l'article 9 de la Convention; b) la procédure devrait être aussi simple que possible afin d'éviter que l'adhésion n'engendre une charge de travail trop importante; c) des critères d'adhésion minimaux devraient être définis; d) les communications de l'intérêt manifesté pour l'adhésion devraient se faire au moins un an avant une session de la Réunion des Parties, par écrit et à un niveau approprié, mais sans qu'il faille recourir à une décision gouvernementale ou parlementaire; e) les pays candidats à l'adhésion devraient prendre en compte les pratiques courantes employées dans les procédures de la Convention, notamment la période de trois ans pour l'organisation des sessions de la Réunion des Parties, et agir en conséquence; f) les pays intéressés devraient faire preuve de leur engagement politique et confirmer que leur système juridique serait conforme aux dispositions de la Convention au moment de l'adhésion; et g) les pays candidats à l'adhésion pourraient être invités, en qualité d'observateurs, à participer aux réunions pertinentes dans le cadre de la Convention.

28. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées et a favorablement accueilli, en tant que bonne base pour des débats ultérieurs, la note informelle établie par le secrétariat. Il est convenu que: a) un amendement à la Convention ne devrait pas être envisagé en tant qu'option; b) une procédure d'adhésion des pays non membres de la CEE devrait être simple et claire, et devrait respecter des critères minimaux et suivre les étapes formelles décrites dans la note; et c) les pays candidats pourraient être invités à être représentés par des hauts fonctionnaires aux sessions de la Réunion des Parties, où leur adhésion serait approuvée. Il a prié le Bureau, assisté du secrétariat, d'élaborer et de

soumettre pour examen à la prochaine réunion du Groupe de travail un projet de décision sur l'adhésion des pays non membres de la CEE, en tenant compte des observations reçues.

B. Promotion de l'application des principes de la Convention dans le cadre des travaux des instances internationales

29. Le Président de l'Équipe spéciale de la participation du public aux travaux des instances internationales a présenté le rapport sur la quatrième réunion de l'Équipe spéciale, qui s'était tenue à Genève le 6 juillet 2009 (ECE/MP.PP/WG.1/2010/4), et a fait rapport oralement sur la cinquième réunion de l'Équipe spéciale et sur l'atelier qui avait eu lieu à l'occasion de cette réunion à Genève le 29 juin 2010. L'Équipe spéciale avait établi un projet de cadre de présentation des rapports sur l'application du paragraphe 7 de l'article 3 de la Convention (promotion de l'application des principes de la Convention dans le cadre des travaux des instances internationales). Elle avait encouragé les Parties à commencer à employer ce projet de présentation lorsque celles-ci feraient rapport à titre volontaire durant l'actuelle période intersessions, dans le cadre du cycle de présentation des rapports de 2011. Le projet de cadre de présentation des rapports avait été distribué, le 30 juin 2010, aux centres nationaux de liaison et à d'autres, pendant la session de formation à la présentation de rapports nationaux d'exécution. L'Équipe spéciale avait aussi débattu de la structure éventuelle de l'atelier avec les instances internationales qui devait être couplé avec sa sixième réunion, en février 2011.

30. Le Président de l'Équipe spéciale a ensuite fait rapport sur un atelier qui s'était tenu à l'occasion de la cinquième réunion de l'Équipe spéciale, avec notamment une session spéciale sur l'accès à l'information et la participation du public avant, pendant et après la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ayant eu lieu à Copenhague en décembre 2009. Un représentant du secrétariat de la Convention-cadre avait participé à l'atelier. Le secrétariat de la Convention-cadre invitait l'ensemble de ses Parties et des organisations admises en qualité d'observateur à présenter des communications sur les moyens de favoriser la participation desdites organisations à ses procédures (FCCC/SBI/2010/L.21), la date limite de présentation ayant été fixée au 16 août 2010. Cette présentation de communications donnerait du même coup aux Parties à la Convention d'Aarhus la possibilité de s'acquitter de leurs obligations au titre du paragraphe 7 de l'article 3 de la Convention, et le rapport concernant l'atelier sur la participation du public aux travaux des instances internationales, tenu le 29 juin, pourrait contenir des recommandations pratiques utiles que les Parties voudraient peut-être inclure dans leurs communications. Les Parties pourraient envisager de désigner un ou deux membres de leur délégation nationale pour la seizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre, qui aurait lieu à Cancún (Mexique) du 29 novembre au 10 décembre 2010, afin qu'ils puissent servir de coordonnateurs auprès des organisations de la société civile concernant tout problème que celles-ci pourraient rencontrer au cours de la conférence elle-même, s'agissant de l'accès à l'information ou de la participation du public. Le Président de l'Équipe spéciale a invité les coordonnateurs nationaux à faire rapport à la prochaine réunion de l'Équipe spéciale sur les initiatives qu'ils avaient été en mesure de prendre aux niveaux national et international en vue de promouvoir la mise en œuvre du paragraphe 7 de l'article 3 et des Directives d'Almaty avant, pendant et après la seizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre.

31. Le Groupe de travail a pris note de ces informations. Il s'est félicité des travaux accomplis par l'Équipe spéciale et a pris note de ses propositions et des suggestions de son Président. Il s'est également félicité de la participation du secrétariat de la Convention-cadre à l'atelier le 29 juin 2010.

C. Activités de sensibilisation

32. Le secrétariat a fait rapport sur les activités qu'il avait entreprises depuis la précédente réunion du Groupe de travail en vue de faire mieux connaître la Convention et le Protocole sur les RRTP à l'occasion des diverses manifestations et conférences.

33. Une représentante de l'Arménie a indiqué qu'il y avait actuellement 14 centres Aarhus dans son pays, qui avaient organisé des sessions de formation et disposaient de sites Web où étaient données des informations sur la législation et les procédures législatives, permettant ainsi d'améliorer les connaissances non seulement des organisations non gouvernementales (ONG) mais aussi du grand public. Elle a aussi indiqué qu'un médiateur pour les droits de l'homme avait été nommé, qu'un projet dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) sur les droits en matière d'environnement et la Convention d'Aarhus avait été initié dans le but de mieux faire connaître la législation nationale et internationale, et que des séminaires, impliquant divers ministères et ONG, avaient été organisés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sur la mise en œuvre des conventions internationales.

34. Un représentant du centre Aarhus de Géorgie a fait état de la publication de directives en géorgien et en anglais, informant le grand public sur les voies dont il disposait pour accéder (par l'intermédiaire des tribunaux) à la justice en matière d'environnement, aux différents niveaux du cadre juridique national. Il a aussi mentionné l'organisation de sessions de formation sur ce sujet pour les ONG régionales. En outre, deux communiqués du service public avaient été produits pour la télévision, portant sur la participation du public et l'accès à la justice, et seraient diffusés par l'une des principales chaînes de télévision géorgiennes.

35. Un représentant du centre Aarhus de Och (Kirghizistan) a indiqué que l'OSCE avait organisé une session de formation à Almaty pour les centres Aarhus d'Asie centrale. Il a aussi rendu compte des préparatifs de la sixième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique qui se tiendrait à Astana en octobre 2010, et il a laissé entendre que le secrétariat et d'autres pays intéressés souhaiteraient peut-être participer à la conférence et aux manifestations parallèles.

36. Un représentant de l'ECO-Forum européen a fait rapport sur les progrès réalisés au Kirghizistan, où des centres de documentation avaient été créés dans diverses régions du pays afin de faciliter la mise en œuvre de la Convention et de fournir des informations au public. Ces centres avaient pour objectif de renforcer les cadres institutionnels, de promouvoir l'élaboration de plans d'action environnementaux par les autorités locales, de renforcer les capacités des autorités nationales et locales, de l'appareil judiciaire et des communautés locales et de les sensibiliser.

37. Le Groupe de travail a pris note de ces informations.

D. Élaboration d'une stratégie de communication

38. Le secrétariat a fait rapport sur l'élaboration d'une stratégie de communication, en donnant notamment des informations sur la composition actuelle du groupe d'experts et l'intention de faire appel à un consultant pour établir le premier projet et les plans d'application de la stratégie, pour examen par le Groupe de travail à sa treizième session. Il a informé le Groupe de travail que les Parties avaient encore la possibilité de nommer des

experts qui pourraient participer aux travaux du Groupe d'experts². Le Groupe de travail a pris note de ces informations.

VI. Exécution du programme de travail pour 2009-2011 et informations financières pour 2009

39. Le secrétariat a présenté le rapport sur l'exécution du programme de travail en 2009, notamment un aperçu des contributions financières reçues pour 2009 et des dépenses engagées en 2009 (ECE/MP.PP/WG.1/2010/7).

40. Le secrétariat a ensuite fait état des nouvelles règles administratives des Nations Unies qui étaient entrées en vigueur en avril 2010, freinant l'établissement de contrats de travail d'une durée inférieure à un an. Après un contrat de 364 jours, une interruption d'au moins trois mois était maintenant requise avant qu'un nouveau contrat puisse être établi. Il était ainsi mis fin à la pratique qui prévalait jusque là selon laquelle les contrats de courte durée pouvaient être prolongés d'un an. Pour la bonne continuation des travaux, il était donc essentiel d'assurer le financement du personnel à long terme. Le secrétariat était en conséquence tenu de donner la priorité à la recherche d'un financement du personnel, qui devait être réservé au moins un an avant l'établissement du contrat. Cela s'appliquait au personnel rémunéré au moyen du Fonds d'affectation spéciale de la Convention (personnel extrabudgétaire) et la prorogation de leurs contrats dépendait en conséquence des contributions reçues. Puisque le financement actuel se faisait à titre volontaire et sans indication du montant des contributions, le montant total des contributions fluctuait, rendant le financement du personnel extrabudgétaire imprévisible et peu sûr.

41. Le Groupe de travail a accueilli avec intérêt le rapport et a pris note des informations fournies, tout en regrettant le report des diverses activités, parmi lesquelles la réunion annuelle de coordination pour le renforcement des capacités³ et les réunions de l'Équipe spéciale sur les outils d'information électroniques⁴ et du Groupe d'experts sur la stratégie de communication⁵. Il a pris note de la diminution des contributions en 2009 par rapport aux années précédentes et s'est dit préoccupé par les conséquences éventuelles que cela pourrait avoir sur les activités menées au titre de la Convention, insistant une nouvelle fois sur la nécessité de hiérarchiser les activités. Il s'est félicité des contributions reçues jusque là pour 2010 ainsi que des engagements pour 2010 annoncés par les délégations (et résumés dans le tableau ci-après).

<i>Pays</i>	<i>Contribution annoncée pour 2010</i>
Autriche	Verserait le même montant qu'en 2009
Belgique	Verserait le même montant qu'en 2009
Bosnie- Herzégovine	Montant à définir
Danemark	Montant à définir

² Les délégations étaient invitées à soumettre leurs nominations avant le 1er octobre 2010.

³ La réunion a été reportée en raison de la réorganisation des tâches du fonctionnaire responsable, d'où un conflit de priorités.

⁴ La réunion a été reportée en raison du désistement d'un pays qui avait annoncé son intention d'accueillir la réunion.

⁵ La réunion a été reportée en raison du départ du fonctionnaire responsable et de la nécessité de donner la priorité à d'autres tâches.

<i>Pays</i>	<i>Contribution annoncée pour 2010</i>
Espagne	Verserait le même montant qu'en 2009
France	€60 000 (sans affectation spéciale); €30 000 (Équipe spéciale de la participation du public aux travaux des instances internationales) et une contribution supplémentaire de €17 600 pour l'atelier ayant eu lieu le 29 juin 2010 sur le sujet
Géorgie	Donnerait des informations ultérieurement
Pays-Bas	€20 000 pour la Convention et €20 000 pour le Protocole sur les RRTP
Pologne	Décision en attente
Roumanie	Verserait une contribution avant la fin de l'année; montant à définir
Royaume-Uni	Contribution encore à l'étude
Slovénie	Verserait le même montant qu'en 2009

VII. Dispositions financières

42. Le secrétariat a présenté un projet de décision sur les dispositions financières (document informel WGP.12/Inf.3), établi à la demande du Bureau, qui contenait plusieurs options pour l'établissement d'un nouveau plan de financement au titre de la Convention.

43. L'Union européenne a proposé que le plan de financement fasse l'objet d'un examen périodique, que le principe des contributions volontaires soit maintenu, et que toutes les Parties ensemble fassent en sorte que les activités au titre de la Convention soient financées. L'Union européenne n'était pas encore en mesure de formuler des observations sur l'application du barème des quotes-parts de l'ONU et a exprimé son soutien aux principes énoncés aux alinéas a), f), g) et h) du paragraphe 1 du projet de décision. Précisant que le montant minimum de US\$ 200 pour les contributions devrait être maintenu, l'Union européenne a rappelé que le versement au plus tôt des contributions devait être un principe et a promis qu'elle s'efforcerait d'apporter sa contribution dans les plus brefs délais, en tenant compte des procédures nationales.

44. La Norvège et l'Ouzbékistan ont appuyé l'option de contributions obligatoires et l'application du barème des quotes-parts de l'ONU.

45. Le Groupe de travail a pris note du projet de décision et a prié le Bureau, assisté du secrétariat, de réviser le projet de décision, en tenant compte des observations formulées, et de le soumettre pour examen par le Groupe de travail à sa prochaine réunion.

VIII. Coopération avec la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants, notamment pour les questions découlant de la première session de la Réunion des Parties au Protocole

46. Le Président de la Réunion des Parties au Protocole sur les RRTP a rendu compte des conclusions de la première session de ladite Réunion des Parties, qui s'était tenue à Genève du 20 au 22 avril 2010. Les participants à la Réunion s'étaient félicités de l'entrée

en vigueur du Protocole et avaient adopté un certain nombre de décisions, vitales pour la poursuite des travaux au titre du Protocole pour la période 2011-2014 et pour leur financement, y compris en ce qui concernait la traduction des rapports nationaux d'exécution. La Réunion des Parties avait aussi adopté une déclaration ministérielle et avait décidé que la deuxième session de la Réunion des Parties au Protocole serait couplée avec la cinquième session de la Réunion des Parties à la Convention. En outre, il avait été procédé à la nomination des centres nationaux de liaison pour le Protocole et à l'élection d'un Bureau et d'un Comité d'examen du respect des dispositions pour le Protocole.

47. Le secrétariat a fait rapport sur les autres faits nouveaux pertinents dans le domaine des RRTP, notamment les activités récentes du Groupe international de coordination sur les RRTP.

48. L'Arménie et le Turkménistan ont exprimé leur intention d'adhérer au Protocole dans un proche avenir. Plusieurs délégations ont fait rapport sur leurs activités en ce qui concernait les RRTP.

49. Le Groupe de travail a accueilli favorablement les informations fournies et est convenu qu'il fallait conserver l'effet de synergie entre la Convention et le Protocole sur les RRTP, notamment dans des domaines tels que les outils d'information électroniques et les activités de promotion et de sensibilisation. Il est en outre convenu qu'il pourrait être nécessaire, à titre temporaire, de transférer certains fonds du budget alloué aux activités liées aux RRTP dans le programme de travail pour la période 2009-2011, de manière que les principales activités au titre du Protocole puissent être entamées, dont l'organisation des réunions du Groupe de travail des Parties, du Bureau et du Comité d'examen du respect des dispositions. Il a toutefois noté que cela ne devrait pas compromettre l'exécution des activités au titre de la Convention. Il a prié le Bureau de donner des orientations au secrétariat à cet égard et a demandé au secrétariat d'établir un tableau où figureraient les éventuels transferts financiers et d'en présenter une version mise à jour à chacune des réunions du Groupe de travail des Parties à la Convention et du Groupe de travail des Parties au Protocole

IX. Préparatifs de la quatrième session ordinaire de la Réunion des Parties

A. Bilan de la situation par le pays hôte et le secrétariat

50. Le Ministre de l'environnement de la République de Moldova, le pays hôte, a rendu compte des préparatifs de la quatrième session ordinaire de la Réunion des Parties, soulignant que son Gouvernement prendrait toutes les mesures nécessaires pour organiser cette session comme il convenait. Il a redit que son Gouvernement préférerait tenir la session au cours de la semaine du 6 au 12 juin 2011, immédiatement après la quatorzième réunion du Groupe de travail des Parties. Les participants à la Réunion pourraient débattre de la question de la coordination entre les autorités centrales et locales pour ce qui était de l'information du public, ainsi que des obstacles à l'accès à la justice et de la corruption y relative parmi les fonctionnaires et les tribunaux. Ils pourraient aussi examiner comment les citoyens pouvaient soulever des questions par l'intermédiaire des autorités locales et comment informer suffisamment celles-ci pour que soit assuré le respect des dispositions de la Convention. Tandis que les questions environnementales n'étaient parfois pas prioritaires lorsque les pays luttent contre la pauvreté, les problèmes de mise en œuvre de la Convention résultaient aussi du manque de coopération intersectorielle efficace, autre sujet qu'il conviendrait d'examiner. En outre, les autorités n'étaient pas toujours en mesure de coopérer avec les ONG en raison, entre autres, de problèmes logistiques et économiques,

questions qui devraient aussi être abordées. Un plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention était actuellement élaboré conjointement par divers ministères moldaves. Il serait adopté après consultation des organisations de la société civile.

51. Le secrétariat a indiqué qu'une mission préparatoire, provisoirement prévue pour septembre 2010, serait effectuée à Chisinau.

52. Le Groupe de travail a accueilli avec intérêt le rapport du Ministre et a pris note des dates envisagées pour la quatrième session. Il s'est aussi félicité du plan de la Présidente et du secrétariat concernant la mission à Chisinau et a demandé au secrétariat d'informer dès que possible le Groupe de travail sur les conclusions de la mission.

B. Débat sur les éléments éventuels de l'ordre du jour provisoire

53. Les délégations ont échangé leurs vues sur des thèmes éventuels pour la quatrième session ordinaire de la Réunion des Parties, en tenant compte des conclusions des débats sur les points précédents.

54. Elles ont notamment formulé les observations suivantes: a) la quatrième session de la Réunion des Parties pourrait comporter un débat d'ordre général et un débat de haut niveau, même s'il convenait de noter à ce sujet que la participation ministérielle aux deux dernières sessions de la Réunion des Parties avait été faible; b) l'accès à la justice et le rôle de la Convention dans la promotion du développement durable pourraient être des sujets éventuellement abordés au cours du débat de haut niveau; c) l'ordre du jour de la quatrième session de la Réunion des Parties devrait, d'une manière générale, être semblable à celui de la troisième session, mis à part les points dont il ne faudrait plus débattre; d) l'ordre du jour de la quatrième session de la Réunion des Parties devrait en outre couvrir tous les domaines de fond abordés dans les travaux menés dans le cadre de la Convention, ainsi que les nouveaux sujets actuellement examinés par le Groupe de travail; et e) les débats de la quatrième session de la Réunion des Parties devraient aussi traiter des bonnes pratiques, des réalisations, des enseignements tirés, des problèmes et des obstacles en rapport avec la mise en œuvre de la Convention. Il a en outre été recommandé d'inviter les hauts fonctionnaires de secteurs autres que celui de l'environnement (par exemple les ministres de la justice) à participer, selon qu'il convenait. Le Groupe de travail a pris note des propositions faites par les délégations sur les thèmes à inscrire éventuellement à l'ordre du jour de la quatrième session de la Réunion des Parties et a prié le Bureau, assisté du secrétariat, d'élaborer une note de synthèse sur l'ordre du jour provisoire, qui pourrait être envoyée pour observations aux délégations, avant la date limite du 20 septembre 2010. Il a en outre demandé au Bureau, assisté du secrétariat, d'établir, pour la treizième réunion du Groupe de travail des Parties, un projet d'ordre du jour provisoire pour la quatrième session de la Réunion des Parties. Il a prié le secrétariat de faire en sorte que les documents pour la treizième réunion du Groupe de travail des Parties soient disponibles dans les trois langues officielles de la CEE, bien avant la réunion, qu'il est convenu de tenir du 9 au 11 février 2011 à Genève.

X. Faits récents et perspectives concernant la Convention ou le Protocole

55. La Présidente a invité les délégations à communiquer d'autres informations sur tout événement ou fait nouveau pertinent, notamment les activités entreprises aux niveaux international, régional, sous-régional et national.

56. Un représentant de l'Association des commissions locales d'information a fait rapport sur l'initiative «Convention d'Aarhus et questions nucléaires», qui visait à améliorer la mise en œuvre de la Convention dans le domaine nucléaire, en recensant tant

les obstacles que les bonnes pratiques et en favorisant les échanges entre les spécialistes de la sphère nucléaire et les experts de la Convention d'Aarhus. L'initiative, appuyée par la Commission européenne, prévoyait d'organiser des tables rondes nationales et européennes qui devaient se conclure par une dernière conférence à la fin de 2011.

57. Un représentant de l'Arménie a noté l'utilité de l'initiative «Convention d'Aarhus et questions nucléaires», en indiquant qu'il serait intéressant d'y participer au niveau des experts et en soulignant l'importance de la mise en œuvre de la Convention, s'agissant du développement du secteur énergétique.

58. Un représentant du Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale a précisé que dans le contexte de l'initiative «Convention d'Aarhus et questions nucléaires» une première table ronde hongroise avait été organisée avec l'aide du Médiateur pour les Générations futures et avec la participation, entre autres, des agences de surveillance du secteur nucléaire et des membres de la commission parlementaire sur le développement durable. Les conclusions pourraient servir aux travaux de l'Équipe spéciale nouvellement créée sur la participation du public au processus décisionnel.

59. Un représentant de l'Ouzbékistan a informé les participants qu'un projet de loi sur la surveillance de l'environnement avait été examiné au cours de deux tables rondes, auxquelles participaient des responsables d'administrations publiques, des ONG et des experts privés, et que le projet avait ensuite été soumis au parlement.

XI. Adoption des décisions et clôture de la réunion

60. Le Groupe de travail a révisé et a adopté les principales conclusions et décisions présentées par la Présidente aux participants à la réunion et a prié le secrétariat, en consultation avec la Présidente, de mettre le rapport sous sa forme finale et d'y incorporer les conclusions et les décisions adoptées.
